



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°21 publié le 13/01/2026

Réunion du lundi 12 janvier 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°18** – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule B

DECISION

N°18 – Rencontre n°54038670 du 11 janvier 2026 : Seniors D3 Poule B : FILERIN 1 – ST MARTIN LA SAUVETE 1

Match perdu par forfait à ST MARTIN LA SAUVETE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**FILERIN 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

Amende pour forfait simple :

519879 – ST MARTIN LA SAUVETE : 50 €

MATCH ARRETE

- **Affaire n°202** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D2 Poule B

N°549919 RHINS TRAMBOUZE 1 contre N°582723 NORD ROANNAIS 1

Match n°54535839 du 10/01/26

Match arrêté par l'arbitre officiel, M. MATHIEU Evan, à la 42^{ème} minute, pour cause de terrain impraticable.

DECISION

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour reprogrammation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match « papier » afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match « papier » vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.